

COMMUNAUTE DE COMMUNES "DES TROIS RIVIERES"

Date de convocation : 17.05.2010

Date d'affichage : 17.05.2010

Nombre de Membres en exercice : 50

Présents : 38

Votants : 38 + 2 pouvoirs

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2010

L'an deux mil dix le vingt sept mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Jean-luc CORNIERE, Président.

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES				DELEGUES SUPPLEANTS			
AUFFAY	Christian SURONNE	P	Eric BOULAY	P	Andrée LELIEVRE		Gérard LARCHER	
BEAUTOT	Jean-François DUCLOS	P	Pierre BEAUCAMP	E	Francine SLODOWNIK		Raynald VATIGNEZ	
BEAUVAIL EN CAUX	Philippe WEMAERE	E	Fabrice DUBUS	P	Bertrand MARTIN		Damien LEVACHER	
BELLEVILLE EN CAUX	Denis GUILLEBERT	A	Patrick FREMONT	A	Jean-Noël TEXIER		Olivier HALBOURG	
BERTRIMONT	Jean-Luc CORNIERE	P	Claude OUINE	E	Renée MASSELINE	P	Jean-Marc DAVID	
BIVILLE LA BAIGNARDE	Chantal FURON BATAILLE	P	Jean-Marie TABESSE	P	Patrick COURTOIS		Dominique DEMOUCHY	
CALLEVILLE les 2 Eglises	Christophe COLOMBEL	P	Sébastien CARE	E	Gilles BEUZELIN		Dany POULET	
ETAIMPUIS	Hubert DAUMALLE	P	Michel PILON	P	Monique TARDIF		Annie JOURDAIN	
FRESNAY le LONG	Jean-Pierre LECLERC	P	Pascal MENDY	A	Hervé DELESQUE		Marie-Claude DORMEVAL	
GONNEVILLE S/Scie	Jean-Claude LIARD	P	Jean-Luc LEJEUNE	A	Williams DELARUE		Jeannine MALLET	
GUEUTTEVILLE	Gilbert GOHE	P	Marie-France BEAUCAMP	P	Françoise LAURENT		Yvon LEBOURG	
HEUGLEVILLE S/Scie	Benoît CAILLET	P	Eusèbe HOAREAU	E	Nicolas CLERAUX	P	Robert LACAILLE	
IMBLEVILLE	Jean-Pierre PAILLETTE	P	Daniel RECHER	A	Robert VEGAS		Denis LUCE	
LA FONTELAYE	Caroline DUPUY	P	CATEL Annick	P	Jeanine FOUCCOURT		Gérard DEMOTTAIS	
MONTREUIL en CAUX	Victor BOUCHER	P	Bertrand MARECHAL	P	Jean-Jacques BAYEUL		Odile ROUSSEL	
SEVIS	Gérard NOURRICHARD	P	Mireille BERRIT	A	Patrice AUVRAY		Olivier DELAUNAY	
ST DENIS S/ Scie	François POINTEL	E	Claire FLEURY	P	Jean-Claude MADIER		Théophile VANTYGHEM	
St MACLOU de Folleville	Michel BOSSELIN	P	Gilbert LETELLIER	P	Jean-Claude MAZIRE		Ginette THIRIOT	
St OUEEN du BREUIL	Jean-Marc CAPRON	P	Claude ANQUETIL	P	Christine LE GALL		Didier BEAUCAMP	
ST VAAST DU VAL	Patrice GILLE	P	Luc RENAULT	P	Pascal VANDENBULCKE		Jean-Yves MENOUE	
ST VICTOR L'ABBAYE	Claude PICARD	P	Roger BENARD	P	Jean-Louis BLANVILLAIN		Michel GUILBERT	
TOTES	Jean-Marie LEDUC	E	Jean-Yves BILLORE	E	Hervé DELAUNAY	P	René COLANGE	
VAL DE SAANE	Gilles PAUMIER	P	Norbert GAINVILLE	P	Jean-Michel TURPIN		Sylvain LASNON	
VARNEVILLE BRETTEVILLE	François ROGER	P	Alain JOURDAIN	A	Eric AVENEL		Yvon MOULAI	
VASSONVILLE	Daniel GUICHET	P	Sophie BAUDET	P	Eric LEROND		Olivier DUCLOS	

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice DUBUS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Une minute de silence est observée suite au décès de Monsieur Jean-Marc LOURS, adjoint au Maire de Tôtes, ancien délégué au sein de la CDC.

Monsieur le Président précise que 2 pouvoirs lui ont été remis :

- Monsieur Jean-Marie LEDUC, Maire de Tôtes pour Monsieur Jean-Luc CORNIERE, Président de la CDC
- Monsieur Philippe WEMAERE, Maire de Beauval en Caux pour Monsieur Fabrice DUBUS délégué de la Commune de Beauval en Caux.

Le procès verbal de la réunion du 02.04.2010 est approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un additif a été envoyé à l'ordre du jour du Conseil Communautaire portant sur une modification statutaire de la CDC des Trois Rivières pour l'adhésion de la CDC à un syndicat mixte.

Dans un premier temps, il convient de délibérer sur le retrait de la compétence SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Syndicat Mixte Terroir de Caux avec reprise de la compétence par la CDC des Trois Rivières.

Monsieur le Président précise que le Syndicat Mixte Terroir de Caux, a délibéré à la majorité, le 31 mars dernier, pour le retrait de la compétence sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale, de ses statuts.

La reprise de la compétence SCOT par la CDC, si elle est approuvée, ne nécessite pas une consultation de l'ensemble des Communes membres avec accord à la majorité qualifiée. Seule, la délibération du Conseil Communautaire est requise.

Dans un deuxième temps, il convient de délibérer sur une modification statutaire de la CDC portant sur l'adhésion de la CDC à un syndicat mixte. Cette modification statutaire, si elle est approuvée, devra être soumise à l'avis de l'ensemble des Conseils Municipaux des 25 Communes membres de la CDC, avec accord à la majorité qualifiée. Elle permettra d'éviter une consultation de l'ensemble des Communes membres de la CDC pour l'adhésion à un syndicat mixte.

Monsieur le Président rappelle que la compétence SCOT est une compétence obligatoire de la CDC et qu'elle avait été transférée au Syndicat Mixte Terroir de Caux par arrêté préfectoral du 31.12.2004.

Cette compétence n'a jamais été exercée par le Syndicat Mixte Terroir de Caux, Monsieur le Sous-Préfet ayant jugé le territoire trop petit.

Les six EPCI composant le Pays Dieppois Terroir de Caux se sont réunis de nombreuses fois. Pour mémoire, composition du Pays Dieppois Terroir de Caux :

EPCI	Population légale au 01.01.2010	Nombre de Communes
CC Monts et Vallées	12367	16
CC Petit Caux	8447	18
Dieppe-Maritime	53199	16
CC Saâne et Vienne	13818	31
CC Trois Rivières	13305	25
CC Varenne et Scie	7194	22
TOTAL	108330	128

Il a été proposé que le SCOT, à l'échelle du Pays Dieppois Terroir de Caux soit exercé par le Syndicat Mixte Terroir de Caux, lequel devenait alors un syndicat à la carte.

Les Collectivités, non adhérentes au Syndicat Mixte Terroir de Caux, ont refusé et ont souhaité créer une nouvelle structure, un nouveau syndicat mixte.

Chacun a dû faire des concessions pour pouvoir « avancer ».

L'Agglo de Dieppe, malgré quelques réticences, a néanmoins accepté d'élargir la représentation au sein du nouveau syndicat mixte gérant le SCOT, à 52 délégués, ce qui va permettre à chaque EPCI d'être mieux représenté.

Monsieur ROGER, Vice-Président de la Commission Aménagement de l'espace, donne la répartition prévue des 52 délégués par EPCI :

NOMBRE DE DELEGUES	52
DIEPPE MARITIME	21
SAANE ET VIENNE	8
TROIS RIVIERES	7
VARENNE ET SCIE	5
MONTS ET VALLEES	6
PETIT CAUX	5

Et fait remarquer que la Communauté d'Agglo Dieppe Maritime n'a pas la majorité des sièges.

Il est prévu également la constitution d'un Bureau composé de 13 Membres soit 2 Membres par CDC et 3 Membres pour l'Agglo de Dieppe, avec 1 Président et 6 Vice-Présidents soit 1 Vice-Président par EPCI. Monsieur le Président appuie sur le fait que les 7 délégués de la CDC des Trois Rivières devront absolument être impliqués.

Monsieur ROGER précise que pour l'instant, il n'est pas prévu d'indemniser le Président et les Vice-Présidents.

Il a été envisagé que les bureaux du nouveau syndicat mixte soit adossés à l'Agglo, dans un souci d'économie.

Si tel est le cas, il conviendra que la direction administrative de même que la Présidence soit hors Agglo afin d'éviter toute confusion entre l'Agglo de Dieppe et le SCOT.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur le Sous-Préfet a clairement énoncé qu'il n'y aurait pas de création ni d'extension possible de zones d'activités économiques si le SCOT n'est pas engagé et qu'il pourrait même revoir le périmètre du Pays et exclure un EPCI en cas de désaccord.

Monsieur Fabrice DUBUS, délégué de la Commune de Beauval en Caux fait remarquer que dans la mesure où la compétence SCOT est retirée du Syndicat Mixte Terroir de Caux, on peut se demander en quoi le Syndicat Mixte Terroir de Caux est toujours utile.

La CDC des Trois Rivières a repris la compétence tourisme et pourrait même percevoir la taxe de séjour à la place du Syndicat Mixte Terroir de Caux.

Le fonctionnement d'un syndicat représente obligatoirement des charges supplémentaires à supporter par les administrés.

Il conviendra également de savoir quelle sera la structure qui assurera l'animation et le suivi du Contrat de Pays, le syndicat mixte ou l'association Pays Dieppois Terroir de Caux ?

Madame Caroline DUPUIS, Maire de la Fontelaye, partage l'avis de Monsieur DUBUS.

A la demande des délégués, Monsieur ROGER précise que le coût d'un SCOT est d'environ 400.000 € avec des subventions espérées à hauteur de 35 à 40 %.

L'intérêt du SCOT est de définir, à l'échelle du Pays Dieppois Terroir de Caux, l'organisation du territoire, de fixer les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement afin d'assurer une plus grande cohérence dans l'aménagement du territoire.

Il est procédé au vote sur le retrait de la compétence SCOT du Syndicat Mixte Terroir de Caux.

Les Membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité le retrait de la compétence sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale du Syndicat Mixte Terroir de Caux avec reprise par la CDC des Trois Rivières.

Monsieur le Président rappelle que cette délibération ne sera pas soumise à la majorité qualifiée des 25 Communes Membres de la CDC.

Sur proposition de Monsieur le Président, par dérogation à l'article L5214-27 du CGCT, les Membres du Conseil Communautaire décident à la majorité – 4 abstentions et 2 voix contre – de modifier les statuts de la CDC des Trois Rivières comme suit : adhésion de la CDC des Trois Rivières à un syndicat mixte : « pour l'exercice de ses compétences, la CDC des Trois Rivières pourra adhérer à un ou des syndicats mixtes. Cette adhésion est décidée par délibération du Conseil Communautaire statuant à la majorité des 2/3 des membres qui le composent ».

Les statuts de la CDC sont à modifier en conséquence.

La présente délibération sera soumise à l'avis des Conseils Municipaux des 25 Communes membres de la CDC à la majorité qualifiée.

Monsieur le Président invite les Membres présents à signer la feuille de présence et le registre.

Des « flyers » sur l'inauguration le 12 juin du service de location de vélos par l'Office de Tourisme d'Auffay-Trois Rivières, pour distribution dans les boîtes à lettres des administrés, sont remis aux Communes ainsi qu'une affiche sur la compétition de natation organisée le 26 juin à la piscine intercommunale des Trois Rivières à Val de Saône.

La séance est levée à 19h25.

Le Président,
J-L CORNIERE